

LKI Solutions

Hébergement souverain · Cybersécurité · Infogérance

Conditions Générales de Vente

VERSION

10 août 2026

ÉMETTEUR

LKI Solutions — Cuignières (60), Hauts-de-France

RÉSEAU

AS 210481 — infrastructures hébergées en France

03 65 69 01 29 · lki-solutions.fr

SARL au capital de 1 000 € · RCS Beauvais 108 468 752

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre :

LKI Solutions, Société à responsabilité limitée à associé unique (EURL) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 108 468 752, dont le siège social est situé 210 rue de Clermont, 60130 Cuignières (Oise, Hauts-de-France), identifiant EUID FR6001.108468752, exploitant son propre réseau autonome (AS 210481) et ses infrastructures d'hébergement souveraines situées en France, ci-après désignée « le Prestataire » ou « LKI Solutions » ;

et toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles passant commande auprès du Prestataire, ci-après désignée « le Client ».

Identification du Prestataire

LKI Solutions est immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 108 468 752 (SIREN). Le Prestataire est représenté par son gérant et associé unique, M. Kévin Billant. Le numéro de TVA intracommunautaire figure sur les devis et factures.

Sommaire

01	Objet et Champ d'Application
02	Définitions
03	Devis et Commandes
04	Prix
05	Modalités de Paiement
06	Retard de Paiement
07	Suspension et Refus de Commande
08	Livraison et Réception
09	Réclamations et Garanties
10	Engagement et Résiliation
11	Renouvellement
12	Réserve de Propriété
13	Restitution des Biens
14	Hébergement, Sécurité et Sauvegarde des Données
15	Conditions d'Utilisation Acceptable
16	Niveaux de Service et GTR
17	Maintenance et Continuité de Service
18	Limitation de Responsabilité
19	Assurance
20	Protection des Données Personnelles (RGPD)
21	Réversibilité et Restitution des Données
22	Obligations Légales de l'Hébergeur
23	Sous-traitance et Prestataires Tiers
24	Développement Logiciel
25	Propriété Intellectuelle
26	Services de Télécommunications
27	Vidéosurveillance et Conformité CNIL
28	Blocs IPv4 et Services Réseau
29	Terminaux de Paiement et Monétique
30	Audit et Conseil
31	Confidentialité
32	Référence Commerciale
33	Force Majeure
34	Indépendance des Clauses

- 35 Médiation et Résolution des Litiges
- 36 Droit de Rétractation
- 37 Droit Applicable et Juridiction Compétente

1 Objet et Champ d'Application

Les présentes CGV régissent l'ensemble des relations contractuelles entre LKI Solutions et le Client, pour toute prestation incluant notamment : la vente et la livraison de matériel informatique et réseau ; l'hébergement (serveurs dédiés, virtualisés, hébergement souverain et hébergement de serveurs de jeux) ; la fourniture de connectivité IP, de transit et la location de blocs d'adresses IPv4 ; la cybersécurité ; la téléphonie sur IP ; la vidéosurveillance, le contrôle d'accès et les systèmes anti-vol ; la revente et l'installation de terminaux de paiement (monétique) ; l'infogérance ; le développement logiciel et mobile ; les prestations d'audit et de conseil ; ainsi que toute prestation de services associée.

Elles s'appliquent de manière exclusive et prévalent sur tout autre document du Client, y compris ses propres conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite et expresse acceptée par le Prestataire. Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV sont principalement destinées à des Clients professionnels. Lorsque le Client a la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation, les dispositions légales d'ordre public protectrices des consommateurs prévalent sur toute clause contraire des présentes ; en particulier, le droit de rétractation, la médiation de la consommation et l'interdiction des clauses abusives s'appliquent de plein droit à son bénéfice.

2 Définitions

- « Service » : toute prestation fournie par le Prestataire au titre du contrat.
- « Données Client » : l'ensemble des données, fichiers et informations hébergés, traités ou transmis par le Client via les Services.
- « GTR » : Garantie de Temps de Rétablissement, durée maximale d'intervention pour rétablir un service interrompu.
- « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens du RGPD.
- « Partie » : le Prestataire ou le Client ; « Parties » : les deux ensemble.

3 Devis et Commandes

Les devis sont établis sur la base des informations transmises par le Client. Chaque ligne précise la nature de la prestation, le prix, la durée d'engagement éventuelle et les spécifications applicables. Les devis sont valables et garantis pendant quinze (15) jours à compter de leur date d'émission.

La commande est ferme et définitive dès l'acceptation du devis par le Client. Cette acceptation peut résulter de la signature manuscrite du devis, revêtue le cas échéant de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » et du cachet de l'entreprise, ou d'une signature électronique réalisée via un procédé fiable, notamment une plateforme de facturation ou de signature en ligne. La signature électronique du devis a la même valeur probante et engage le Client dans les mêmes conditions qu'une signature manuscrite, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

L'acceptation du devis, quel qu'en soit le mode, emporte de plein droit acceptation sans réserve des présentes CGV, que le Client reconnaît avoir reçues et lues préalablement. La signature séparée du document de CGV n'est pas exigée.

Toute demande de modification postérieure à la commande fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis.

4 Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et fixés au jour de la commande. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur et, le cas échéant, des frais de transport, de déplacement ou de mise en service. Les frais de déplacement sur site sont facturés au Client de manière détaillée et justifiée.

Le Prestataire peut réviser ses tarifs à tout moment, sans effet sur les prix garantis figurant sur un devis en cours de validité ou sur la période d'engagement déjà contractée.

Des rabais ou ristournes peuvent être consentis selon le volume ou l'engagement du Client. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Pour les services à exécution récurrente (abonnements, hébergement, infogérance), le Prestataire peut réviser le tarif à chaque renouvellement de la prestation, ou en cours de période en cas de variation significative de ses propres coûts (énergie, transit, licences, matériel). Toute hausse est notifiée au Client moyennant un préavis d'au moins un (1) mois. Les tarifs peuvent également être indexés annuellement sur l'indice Syntec. Si le Client n'accepte pas l'augmentation notifiée, il peut résilier le service concerné, sans pénalité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avant la date d'effet de la hausse.

5 Modalités de Paiement

Un acompte peut être exigé à la signature de la commande. Le solde est exigible à la livraison ou selon l'échéancier figurant sur la facture.

Sauf mention contraire sur la facture, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours nets à compter de la date d'émission pour régler la facture. Conformément aux articles L441-10 et suivants du Code de commerce, le délai de paiement entre professionnels ne peut excéder soixante (60) jours à compter de la date d'émission.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire sur le compte du Prestataire, par chèque adressé au siège, ou par prélèvement automatique après autorisation signée du Client.

6 Retard de Paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées sur le montant TTC restant dû, au taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points.

Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros est due de plein droit pour chaque facture en retard. Lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs, le Prestataire peut en demander le remboursement intégral sur justificatifs.

7 Suspension et Refus de Commande

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une commande ou de suspendre toute livraison ou prestation en cas de défaut de paiement non régularisé dans les quinze (15) jours suivant une relance, ou en cas de manquement du Client à ses obligations. La suspension demeure en vigueur jusqu'au complet paiement ou à la régularisation, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Prestataire.

8 Livraison et Réception

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard ne peut donner lieu à indemnité, retenue ou annulation de la commande, sauf engagement écrit contraire.

À la livraison, le Client dispose d'un délai de huit (8) jours pour signaler par écrit (lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception) tout vice apparent ou non-conformité. Passé ce délai, et à défaut de réserve, les produits et services sont réputés conformes et acceptés. Un procès-verbal de réception pourra être adressé au Client pour signature.

9 Réclamations et Garanties

Toute réclamation doit être adressée par écrit et motivée. Le matériel bénéficie des garanties légales de conformité et des vices cachés prévues par le Code civil et le Code de la consommation, ainsi que, le cas échéant, de la garantie du fabricant.

Les prestations de service sont fournies dans le cadre d'une obligation de moyens, le Prestataire mettant en œuvre tout le savoir-faire et la diligence nécessaires à leur bonne exécution.

Pour le matériel revendu, le Client bénéficie de la garantie commerciale du fabricant, dans les limites et conditions fixées par ce dernier. Le Prestataire transmet cette garantie mais ne s'y substitue pas : les délais d'intervention, de réparation ou de remplacement, ainsi que la disponibilité des pièces, dépendent du fabricant. Le Prestataire n'est pas responsable de l'arrêt de commercialisation ou de la fin de vie (EOL) d'un produit ou de ses composants par le fabricant.

10 Engagement et Résiliation

Certains services impliquent une durée d'engagement minimale, clairement indiquée sur chaque ligne du devis et de la facture. Toute résiliation anticipée, avant le terme de cette durée, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux (2) mois.

En cas de résiliation avant le terme de la période d'engagement, le Client reste redevable de l'intégralité des sommes dues jusqu'à l'échéance contractuelle, facturées en une seule fois à la date d'effet de la résiliation, selon les conditions habituelles de paiement.

Le Prestataire peut résilier de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours, en cas de manquement grave du Client à ses obligations, notamment de paiement.

11 Renouvellement

Les services à durée d'engagement prennent fin de plein droit à l'expiration de la période contractée, sans reconduction tacite. Le Prestataire informe le Client de l'approche de l'échéance dans un délai raisonnable afin de lui permettre d'organiser, s'il le souhaite, la poursuite du service.

Le renouvellement du service ne peut intervenir que par accord exprès des Parties, matérialisé par la signature d'un nouveau devis ou d'un avenant précisant la durée et les conditions tarifaires applicables à la nouvelle période.

À défaut de renouvellement avant l'échéance, le service cesse à la date de fin de l'engagement en cours, qui constitue la date de cessation officielle du service. Les conditions de réversibilité et de restitution des données prévues aux présentes s'appliquent alors.

12 Réserve de Propriété

Les produits livrés demeurent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. L'encaissement effectif du moyen de paiement vaut paiement. En cas de paiement échelonné, le transfert de propriété n'intervient qu'au règlement de la dernière échéance.

Nonobstant cette réserve, les risques de perte ou de détérioration sont transférés au Client dès la livraison ; il lui appartient d'assurer les biens à ses frais pour le compte du Prestataire. En cas de procédure collective affectant le Client, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer les produits impayés.

13 Restitution des Biens

En cas d'application de la clause de réserve de propriété, le Client s'oblige à restituer, à ses frais et risques, les marchandises non payées sur simple demande du Prestataire. En cas de revente à un tiers, le Prestataire est subrogé dans les droits du Client et peut réclamer directement le prix ou toute créance liée, jusqu'à concurrence du montant impayé.

14 Hébergement, Sécurité et Sauvegarde des Données

Le Prestataire héberge les services sur ses propres infrastructures situées en France et met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la sécurité physique et logique des équipements et des données qui lui sont confiés.

Le Client demeure responsable de la confidentialité de ses identifiants et codes d'accès.

Responsabilité des sauvegardes

Sauf souscription expresse d'un service de sauvegarde managée, il appartient au Client de réaliser et de vérifier ses propres sauvegardes. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la perte de données résultant d'une absence ou d'une défaillance de sauvegarde non couverte par un contrat de service.

Lorsque le Prestataire fournit un service de sauvegarde ou de plan de reprise d'activité (PRA), les modalités (fréquence, rétention, RPO/RTO) sont précisées au devis.

15 Conditions d'Utilisation Acceptable

Le Client s'interdit tout usage illicite, abusif ou contraire à l'ordre public des Services. Le Prestataire peut suspendre immédiatement et sans préavis un service en cas de : diffusion de virus, spam, exploitation de failles, intrusion ou attaque, consommation anormale de ressources, atteinte aux droits de tiers, ou tout usage illégal.

Aucune compensation n'est due au titre d'une suspension justifiée par un tel manquement. Les services sont rétablis après correction démontrée par le Client et, le cas échéant, prise en charge des coûts de remédiation.

16 Niveaux de Service et GTR

Le Prestataire peut proposer des services assortis d'un engagement de disponibilité ou d'une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR), exprimée en heures ouvrées ou non, couvrant les interruptions totales de service imputables au Prestataire.

Le Client s'engage à faciliter l'accès des techniciens et à fournir les informations nécessaires au diagnostic. Toute demande d'indemnisation pour non-respect d'un SLA doit être adressée par écrit dans les trente (30) jours suivant l'incident.

Plafonnement des pénalités SLA

Les pénalités éventuelles prennent la forme d'avoirs et sont plafonnées, par mois concerné, au montant mensuel HT du service affecté. La GTR ne s'applique pas en cas de force majeure, de fait du Client ou d'un tiers, ni lors des opérations de maintenance planifiées et notifiées.

17 Maintenance et Continuité de Service

Le Prestataire réalise les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de ses infrastructures. Les maintenances planifiées susceptibles d'entraîner une interruption sont notifiées au Client dans un délai raisonnable et programmées autant que possible en dehors des

heures ouvrées. Ces interruptions ne sont pas décomptées de la disponibilité garantie et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

En cas d'urgence de sécurité (faille critique, attaque en cours), le Prestataire peut intervenir sans préavis et prendre toute mesure conservatoire, y compris la suspension temporaire d'un service, afin de protéger l'intégrité des systèmes et des données. Le Client en est informé dans les meilleurs délais.

18 Limitation de Responsabilité

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les seuls dommages directs et prévisibles.

Sont expressément exclus les dommages indirects, notamment : perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de données non couverte par un service de sauvegarde, perte de clientèle ou atteinte à l'image.

Plafond de responsabilité

En tout état de cause, et sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité totale du Prestataire, toutes causes confondues, est plafonnée au montant des sommes effectivement versées par le Client au titre du service concerné au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur.

19 Assurance

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, dont une attestation peut être communiquée au Client sur demande.

20 Protection des Données Personnelles (RGPD)

Lorsque, dans le cadre des Services, le Prestataire traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, le Client agit en qualité de responsable de traitement et le Prestataire en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

À ce titre, le Prestataire s'engage à :

- ne traiter les données que sur instruction documentée du Client ;
- garantir la confidentialité et la formation des personnes habilitées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- assister le Client (sécurité, violations, exercice des droits des personnes) ;
- au choix du Client, supprimer ou restituer les données en fin de prestation.

Les données sont hébergées sur le territoire français. Le recours à un sous-traitant ultérieur fait l'objet d'une information du Client. Une notification de toute violation de données est adressée au Client dans les meilleurs délais. Les durées de conservation et catégories de données traitées sont précisées au contrat ou dans une annexe de traitement.

Lorsque les Services impliquent le traitement de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD, notamment des données biométriques (contrôle d'accès) ou des données de santé, le Client, en qualité de responsable de traitement, demeure seul garant de l'existence d'une base légale, de la proportionnalité du dispositif, du recueil des consentements requis, de la réalisation d'une analyse d'impact (AIPD) le cas échéant et de l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL. Le Prestataire fournit et configure les moyens techniques conformes mais ne se substitue pas au Client dans ces obligations.

21 Réversibilité et Restitution des Données

À l'échéance ou en cas de résiliation du contrat, le Client dispose d'un délai raisonnable, précisé au devis et au minimum de trente (30) jours, pour récupérer ses données dans un format standard exploitable, sous réserve d'être à jour de ses paiements.

À l'issue de ce délai, le Prestataire procède à la suppression sécurisée des données, sauf obligation légale de conservation. Une prestation d'accompagnement à la réversibilité peut être proposée sur devis.

22 Obligations Légales de l'Hébergeur

En sa qualité d'hébergeur au sens de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), le Prestataire conserve les données de connexion dans les conditions et pour les durées prévues par la réglementation, et peut être tenu de les communiquer aux autorités compétentes sur réquisition.

Le Prestataire peut répondre à toute réquisition judiciaire, demande d'autorité administrative (notamment la CNIL) ou notification de contenu manifestement illicite, et prendre les mesures requises (communication d'informations, retrait ou suspension de contenu), sans que cela constitue un manquement à ses obligations contractuelles ni n'ouvre droit à indemnité au profit du Client. Le Prestataire en informe le Client dans la mesure où la loi l'y autorise.

Le Client demeure seul responsable des contenus qu'il héberge ou diffuse via les Services et garantit le Prestataire contre tout recours de tiers lié à ces contenus.

23 Sous-traitance et Prestataires Tiers

Le Prestataire peut recourir à des solutions ou prestataires tiers (éditeurs logiciels, fournisseurs de transit IP, registrars, équipementiers) pour l'exécution des Services. Il demeure l'interlocuteur unique du Client. Les conditions spécifiques de ces tiers, lorsqu'elles s'appliquent, sont portées à la connaissance du Client.

24 Développement Logiciel

Lorsqu'un logiciel spécifique est développé, il l'est selon les ressources et spécifications convenues au jour de la commande. Le Client vérifie le bon fonctionnement du logiciel (fonctionnalités, compatibilité, charge) pendant et après le développement.

Un procès-verbal de livraison est établi et doit être retourné par le Client dans un délai de quinze (15) jours pour confirmer la conformité. Toute évolution non prévue initialement est facturée en supplément. Le logiciel est garanti trois (3) mois après livraison, sous réserve du respect des conditions techniques et d'utilisation ; cette garantie couvre les seuls dysfonctionnements (bugs) à l'exclusion de toute évolution structurelle ou fonctionnelle.

25 Propriété Intellectuelle

Sauf cession expresse et facturée comme telle au devis, le Prestataire conserve la propriété des outils, méthodes, briques techniques, bibliothèques et savoir-faire préexistants ou réutilisables. Le Client se voit alors concéder une licence d'utilisation non exclusive, pour la durée et l'usage prévus au contrat.

Lorsque le Prestataire agit en revendeur d'un logiciel tiers, il informe le Client des conditions de la licence. Le Client ayant pu tester le logiciel avant achat renonce à toute réclamation fondée sur une non-conformité à ses besoins propres.

L'achat de matériel ne confère au Client aucun droit sur les marques ou signes distinctifs apposés. Toute utilisation des marques du Prestataire à des fins publicitaires requiert son accord écrit préalable.

26 Services de Télécommunications

Le Prestataire fournit des services de télécommunication (téléphonie sur IP, accès internet, VPN, transit), avec ou sans GTR. Le Client facilite l'accès des techniciens et le diagnostic des incidents. Les obligations du Prestataire s'entendent sous réserve des contraintes propres aux opérateurs et fournisseurs de transit, et ne s'appliquent pas en cas de force majeure.

27 Vidéosurveillance et Conformité CNIL

Le Prestataire fournit, installe et configure des systèmes de vidéosurveillance conformes à l'état de l'art et aux exigences techniques applicables. La mise en œuvre d'un dispositif conforme à la réglementation relève toutefois de la responsabilité du Client en sa qualité d'exploitant : information des personnes par une signalétique appropriée, limitation des zones filmées, durée de conservation des images, gestion des droits d'accès et, le cas échéant, autorisation préfectorale pour la voie publique.

Le Prestataire conseille le Client sur ces obligations et configure le système en conséquence sur instruction, mais ne saurait être tenu responsable d'un usage non conforme du dispositif par le Client ou d'un défaut de formalité lui incombant.

28 Blocs IPv4 et Services Réseau

Le Prestataire peut mettre à disposition du Client des adresses ou blocs d'adresses IPv4 ainsi que des services de connectivité (transit IP, annonce BGP) depuis son réseau autonome (AS 210481). Les adresses IP sont fournies à titre de location et de mise à disposition temporaire : elles demeurent la propriété et sous la gestion du Prestataire (ou du registre compétent, notamment le RIPE NCC) et ne font l'objet d'aucune cession au Client.

Le Client s'engage à utiliser les adresses conformément aux politiques du registre compétent et à fournir, sur demande, les justificatifs d'usage nécessaires à la réassignation. Tout usage abusif (envoi de spam, hébergement de contenus illicites, activités portant atteinte à la réputation des plages d'adresses) peut entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

Le Prestataire ne garantit pas la réputation des adresses IP auprès de tiers (listes de blocage, filtres anti-spam). À la fin du contrat, les adresses sont restituées au Prestataire ; le Client ne peut revendiquer aucun droit à leur conservation ni à leur portabilité, sauf procédure de transfert expressément prévue et conforme aux règles du registre.

29 **Terminaux de Paiement et Monétique**

Le Prestataire peut revendre et installer des terminaux de paiement électronique (TPE) ainsi que les équipements associés. Cette prestation porte sur la fourniture, la configuration et l'installation du matériel ; elle n'inclut ni l'activité d'établissement de paiement, ni la gestion des flux monétiques.

La relation monétique (contrat monétique, encaissement, commissions, conformité PCI-DSS de la chaîne de paiement) relève de l'établissement bancaire ou financier du Client et de l'éditeur de la solution de paiement. Le Prestataire n'est pas partie à cette relation et ne saurait être tenu responsable des incidents, refus de transaction ou litiges qui en découlent.

Le Client demeure responsable du respect de ses obligations réglementaires liées à l'encaissement et de la souscription des contrats requis auprès de son établissement.

30 **Audit et Conseil**

Les prestations d'audit (notamment audit informatique, audit de sécurité ou audit de coûts) et de conseil sont fournies dans le cadre d'une obligation de moyens, sur la base des informations et accès communiqués par le Client à la date de la prestation.

Les constats, préconisations et estimations formulés par le Prestataire sont fournis à titre indicatif. La décision de mettre en œuvre tout ou partie des recommandations, ainsi que les conséquences de cette mise en œuvre, relèvent de la seule responsabilité du Client. Le Prestataire ne garantit aucun résultat chiffré (économies, gains de performance) au-delà d'une estimation de bonne foi.

Lorsqu'un audit est proposé à titre gratuit, il constitue un diagnostic offert sans contrepartie ni engagement contractuel pour le Client comme pour le Prestataire. Ses conclusions, fournies à titre purement informatif, n'emportent aucune obligation d'achat, ne valent pas devis et n'engagent la responsabilité du Prestataire à aucun titre ; toute prestation consécutive fait l'objet d'un devis distinct.

31 **Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations non publiques échangées dans le cadre du contrat, à ne les utiliser que pour son exécution, et à les protéger avec le même soin que ses propres informations confidentielles, pendant la durée du contrat et trois (3) ans après son terme.

32 Référence Commerciale

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire est autorisé à mentionner la relation commerciale (nom et logo du Client) à titre de référence sur son site web, ses réseaux sociaux et ses documents commerciaux, sans porter atteinte à l'image du Client. Toute autre utilisation requiert l'accord exprès du Client.

33 Force Majeure

Aucune Partie ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie affectée en informe l'autre sans délai ; les Parties coopèrent pour adapter leurs obligations. Si l'empêchement perdure au-delà de trente (30) jours, chaque Partie peut résilier de plein droit le contrat affecté, sans indemnité.

34 Indépendance des Clauses

Si l'une des clauses des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, en tout ou partie, les autres clauses conservent leur plein effet. Toute évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle rendant une clause inapplicable n'affecte que cette clause, à l'exclusion des autres dispositions.

35 Médiation et Résolution des Litiges

En cas de différend, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Pour les clients professionnels, une médiation conventionnelle pourra être engagée d'un commun accord, les frais étant partagés à parts égales.

Pour les rares clients ayant la qualité de consommateur, conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation ; les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées sur demande.

36 Droit de Rétractation

Les présentes CGV s'adressant à des professionnels agissant dans le cadre de leur activité, le droit de rétractation prévu au Code de la consommation ne s'applique pas, sauf application des dispositions protectrices des professionnels employant cinq salariés ou moins lorsque le contrat est hors de leur champ d'activité principale.

37 Droit Applicable et Jurisdiction Compétente

Les présentes CGV et l'ensemble des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sont régies par le droit français. À défaut de résolution amiable, et nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Beauvais.

Acceptation des Conditions

Acceptation par la signature du devis

La signature du devis — qu'elle soit manuscrite ou électronique, notamment via une plateforme de facturation ou de signature en ligne — vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente. Les CGV sont communiquées au Client avec le devis ; leur signature séparée n'est pas nécessaire. Le bloc ci-dessous peut être utilisé par le Client qui souhaite néanmoins contresigner expressément les présentes.

Contresignature facultative des présentes CGV *(non requise lorsque le devis est signé)*

Pour le Prestataire	Pour le Client
LKI Solutions	Prénom, Nom, Fonction :
Nom : _____	_____
Date et signature :	« lu et approuvé, bon pour accord »
	Signature + cachet :